Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-193-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BUREAUX 3 ET 4 DE LA PEPINIERE ARTISANALE AVEC L'ASSOCIATION BGE TERRES DE LOIRE

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/LC/CM
N°D2024-193

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas deux ans,*
Vu *la délibération du Conseil communautaire n°2019-187 du 24 juin 2019 concernant les tarifs des locaux de la pépinière d'entreprises de Dreux,*
Vu *la délibération du bureau communautaire n°2023-051 du 03 avril 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association BGE Eure-et-Loir,*
Vu *les statuts de l'association BGE Terres de Loire,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition,*

Considérant que l'association BGE Terres de Loire est partenaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire pour favoriser le développement économique endogène en favorisant la création, la reprise et le développement d'entreprises ainsi que le retour à l'emploi,
Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a signé avec l'association BGE Eure-et-Loir une convention d'objectifs et de moyens pour définir les modalités de collaboration et de versement de subvention sur la période 2023-2025,
Considérant que l'association BGE Loiret a absorbé par fusion l'association BGE Loir et Cher – Eure-et-Loir,
Considérant que l'association BGE Loiret a changé de dénomination et s'appelle désormais BGE TERRES DE LOIRE,
Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclut avec l'association BGE Eure-et-Loir et reprise par l'association BGE TERRES DE LOIRE prévoit une subvention en nature consistant en la mise à disposition de cinq (5) bureaux à la pépinière artisanale située au 13 rue des Livraindières à Dreux avec gratuité des loyers dont le montant est valorisé à hauteur de 19 136,16 € annuel,
Considérant que des conventions viennent encadrer les modalités de mise à disposition de ces 5 bureaux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-193-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

Considérant que les conventions de mise à disposition des bureaux 3 et 4 se terminent le 30 septembre 2024 et le 24 octobre 2024, et qu'il est proposé de renouveler celles-ci à partir du 1er octobre 2024 (bureau 3) et du 25 octobre 2024 (bureau 4) pour une durée d'un an conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2023-2025,

Considérant que l'association BGE Terres de Loire ne paiera aucun loyer, mais s'acquittera d'un remboursement des charges et taxes pour un montant total mensuel pour les deux bureaux de 271,40 € HT (306,34 € TTC) décomposé comme suit :

LOCAUX	DEBUT	SUPERFICIE M²	LOYER HT/mois	SERVICES COMMUNS + CHARGES* HT/mois	TAXE FONCIERE*	TOTAL HT
Bureau 3	01/10/2022	28,82	/	86,67 €	47,67 €	134,34 €
Bureau 4	25/10/2022	30,39	/	88,03 €	49,03 €	137,06 €
		59,21	**/**	**174,70 €**	**96,70 €**	**271,40 €**

Considérant qu'une régularisation annuelle des provisions de charges et de taxe foncière sera effectuée en fin d'exercice comptable,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition des bureaux 3 et 4 de la pépinière artisanale située au 13 rue des Livraindières à Dreux avec l'association BGE Terres de Loire, pour un montant de 271,40 € HT pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association BGE Terres de Loire.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 DEC. 2024

Le Président, 23 DEC. 2024

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 DEC. 2024